

Traitement des parlementaires—Loi

L'Orateur suppléant (M. Penner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Penner): En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé. Le vote porte sur la motion n° 3, inscrite au nom du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling). Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Penner): En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé. Le vote porte maintenant sur la motion n° 4.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Votre Honneur ne doit-il pas mettre d'abord aux voix les deux amendements, celui du député de York-Scarborough (M. Stanbury) et le mien? La Chambre ne devrait-elle pas être appelée à se prononcer sur la motion n° 4 une fois que nous connaissons le résultat du vote sur les amendements?

L'Orateur suppléant (M. Penner): La motion principale sera mise aux voix, ensuite les deux amendements à cette motion dans l'ordre où ils ont été présentés à la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, n'y a-t-il pas une règle de procédure bien simple, selon laquelle si la Chambre est saisie en même temps d'une motion et d'un amendement, ce dernier doit être mis aux voix en premier lieu? Je ne crois pas qu'il y en ait beaucoup à la Chambre pour contester cela. Il me semble que le vote doit d'abord porter sur l'amendement. Il y a deux amendements. Je pense qu'il faudrait se prononcer là-dessus en premier lieu.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Le premier amendement à la motion n° 4 est inscrit au nom du député de York-Scarborough (M. Stanbury). Le vote porte sur l'amendement à la motion n° 4, inscrit au nom du député de York-Scarborough. Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Que tous ceux qui sont contre l'amendement veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

[L'Orateur suppléant (M. Penner).]

L'Orateur suppléant (M. Penner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Penner): Conformément au paragraphe 11 de l'article 75 du Règlement, le vote inscrit sur l'amendement à la motion n° 4 est différé.

Le vote porte sur le deuxième amendement à la motion n° 4, inscrit au nom du député de Winnipeg-Nord-Centre. Que tous qui sont en faveur de l'amendement à la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Penner): Qu'on appelle les députés.

● (1710)

Le timbre s'étant tu:

M. l'Orateur: A l'ordre. En conformité de l'article 75(11) du Règlement, la Chambre a étudié et adopté la motion n° 1, reporté le vote sur les motions n° 2 et 3 et sur deux amendements à la motion n° 4. Je propose donc de mettre la motion n° 2 aux voix.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement; je crois que les votes sur les motions n° 2 et 3 ont été différés. Deux amendements ont été proposés à la motion n° 4, et c'est sur ces deux amendements que nous devons voter maintenant. J'ai précisé que l'on avait demandé ce vote avant 5 heures. Nous en sommes maintenant à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, et je pense que nous n'avons pas à voter sur les motions n° 2 et 3 durant cette heure.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A moins, naturellement, qu'il n'y ait consentement unanime.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne veux pas abuser du temps de la Chambre, mais le Règlement autorise les deux interpellations. Permettez-moi de citer le texte exact de l'article 75(11):

Lorsqu'on a demandé un vote par appel nominal sur une quelconque modification proposée pendant l'étape du rapport d'un bill, l'Orateur peut attendre avant de convoquer les députés pour faire enregistrer les votes positifs et négatifs, qu'on ait étudié l'une quelconque des modifications subséquentes, ou toutes ces modifications. On peut ainsi remettre de séance un ou plusieurs votes par appel nominal.

Il est donc évident que nous pouvons procéder à ce vote, puisque nous avons reporté la discussion de l'un quelconque des amendements ou de tous les amendements. Mais à mon avis, pour de simples raisons de clarté, nous devrions, maintenant que les députés ont été convoqués, voter sur toutes les questions en suspens.